

la réparation du dommage et la restauration du plan divin dans sa primitive perfection.

Mais nous savons également que l'homme, quoiqu'il soit capable de pécher et d'altérer le plan divin, n'a pas en lui les moyens de le restaurer et de lui rendre sa splendeur première. Dieu seul peut opérer un tel prodige.

D'où la nécessité que le réparateur du crime soit tout à la fois le coupable, c'est-à-dire l'homme, et le tout-puissant, c'est-à-dire Dieu.

Nous savons, de plus, par l'histoire de la révélation, qu'il a été fait droit aux exigences de la justice, et que Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'homme-Dieu, a rétabli l'ordre divin et opéré notre rédemption. *Ubi abundavit et gratia*. Désormais, l'espérance du paradis nous est rendue.

Toutefois, vu notre liberté qui exige un acte positif de notre part pour que nous soient imputés les mérites de Jésus-Christ, nous savons que notre coopération à l'expiation divine s'impose et que nous devons suppléer en quelque manière, selon l'expression de saint Paul, à ce qui manque à la Passion du Sauveur.

Combien plus inexcusables que les apôtres serions-nous donc si nous reculions devant la croix ?

.....
Faites, ô mon Dieu, que notre foi ne demeure point stérile, que nous comprenions toujours le grand mystère de la souffrance, et que, malgré les répugnances de la nature, nous n'écartions jamais de nos lèvres le calice d'amertume quand il plaira à votre sagesse de nous le présenter.

Chronique diocésaine

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES. — Par décision de S. G. Monseigneur l'Archevêque ont été faites les nominations suivantes :

M. l'abbé Charles-H. Tessier, vicaire à Plessisville.

M. l'abbé Charles-F. Dionne, vicaire à Saint-Roch de Québec.

M. l'abbé Edouard Guay, vicaire à Saint-Ambroise (Jeune Lorette.)

NOCES D'OR SACERDOTALES. — Lundi et mardi de cette